



Commission paritaire de l'industrie du bois

1250200 Scieries et industries connexes

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
01.10.1996	42.819	La durée de travail et la fixation de la base de calcul des salaires dans les différents régimes de travail
13.05.1997	44.934	



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

Les limites de la durée du travail peuvent être dépassées à condition que la durée du travail hebdomadaire, calculée sur une période de six mois maximum, ne dépasse pas en moyenne la durée du travail fixée.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.